



AVIS D'ENQUETE

Demande d'abattage d'un arbre

Dérogations à la protection - art. 15 LPrPNP

L'enquête publique est ouverte du **30 août 2025 au 28 septembre 2025**

Parcelle(s)
140

Coordonnées (E / N)
2'517'001 1'146'913

Nom de la commune :

Perroy

Nature des travaux :

Abattage de 3 peupliers
Sans compensation car exploitation agricole

Situation :

Route de Montelly 1

Propriétaire(s) :

Aimé Roch



Le dossier est consultable à l'administration communale.



Commune de
PERROY

REÇU le

16 JUIN 2025

Selon l'article 15 alinéa al. 4 de la loi du 30 août 2022
sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP

Ce formulaire de demande d'abattage ou d'élagage concerne :

- Les arbres présentant un danger imminent et direct qui menace la sécurité des biens ou des personnes
- Les arbres morts ou secs

La Municipalité peut autoriser, sans mise à l'enquête, l'abattage ou l'élagage dès le dépôt de la demande ou dès la connaissance du danger.

Une plantation compensatoire doit être réalisée.

Propriétaire Prénom/Nom : Aimé Roch.....

Adresse : Route de Montelly 1.....

Commune : Perroy.....Parcelle(s) N° : ...140.....

Tél. : 079 206 81 93..... Mail aime.roch@bluewin.ch...

OBJET(S) CONCERNE(S)

Joindre des photographies.

Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1	Hauteur (m)	Age (ans)	Etat sanitaire
3	Peupliers	75	25	41	Normal

☐ Arbre remarquable inscrit à l'inventaire cantonal

La requête doit être adressée à la commune qui transmet le dossier à la DGE-BIODIV pour instruction

DEMANDE

☒ Abattage

☐ Elagage hors entretien courant

MOTIFS

☐ danger imminent et direct qui menace la sécurité des biens ou des personnes

☐ arbres morts ou secs

Description des motifs de la demande :

J'ai planté peupliers en 1984 pour qu'ils apportent de l'ombre aux chevaux lorsqu'ils sont au parc. Aujourd'hui je n'ai plus de chevaux. Le parc et le paddhoc attenants vont être aménagés pour qu'ils puissent à l'avenir être cultivés par un agriculteur (zone agricole). Ces trois arbres ne permettent pas une exploitation rationnelle de la parcelle.

PLANTATIONS COMPENSATOIRES

Joindre un plan de situation indiquant par numéro* l'emplacement des plantations compensatoires.

*N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)

Toute plantation compensatoire va léser la culture de ce champ.

Lieu et date...Perroy, 15 juin 2025..... Signature du propriétaire



Aucun travail ne peut être exécuté sans autorisation municipale

Réservé à la Municipalité

Décision de la Municipalité

La municipalité autorise à procéder aux travaux, en prenant les précautions d'usage et si nécessaire avertir la police si ceux-ci compromettent la sécurité publique.

Conditions

Date d'intervention :	
Plantation compensatoire	
Compensation alternative	

Emolument (facture suivra séparément): : **CHF 150.00**

Validité de l'autorisation : 10 jours

Lieu et date :

Au nom de la Municipalité

La Vice-syndique

La Secrétaire

Juliette Leprince-Ringuet

Isabelle Reymond Aubert

Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours du Tribunal cantonal.

L'acte de recours doit être déposé auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, dans les trente jours suivant la communication de la décision attaquée ; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.

